

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04/76/75/69/95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMpte RENDU	24 MARS 2016	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
--------------	--------------	-------	---

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER - POIRIER (Fontanil-Cornillon) - LECOURT - VILLOUD (Mont-Saint-Martin) – PITTARELLO - RAFFIN (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) – BERTRAND - BOISSET – EYMERY– KAMOWSKI (Saint-Egrève) - CALVO – (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	JOYAUD (Saint-Egrève)
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	REMBERT (Quaix-en-Chartreuse) - PAILLARDON (Saint-Egrève) – COLLIAT - LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur BERTRAND (Proveyzieux) a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

- Le Compte rendu du comité syndical du 10 Mars 2015 est approuvé à l'unanimité

N°2016/03.07	BUDGET PRIMITIF 2016
---------------------	-----------------------------

Le Budget Primitif 2016 présente une augmentation de 1.88%

L'équilibre financier du Budget Primitif pour chacune des sections est respecté. (p4 et 5) La vue d'ensemble du budget indique par chapitre les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été définies au débat d'orientation budgétaire soit :

- section de fonctionnement : 2 966 969€
- section d'investissement : 819 520€

Les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- du revenu des locations de bâtiments appartenant au Syndicat
- des entrées des piscines.

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations. (60 050€)
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA. (16520€)

La dette en capital au 1^{er} janvier 2016 est de 1 566 663.91€ avec une annuité de 208 191.94€ en 2016.

Les Subventions de fonctionnement aux associations sont présentées p37 dont 4 000€ non affectés en réserve pour les projets spécifiques des groupements sportifs et 3 500€ non affectés pour le RCCN pour le financement de la formation de l'agent de développement du club au DEJEPS.

Monsieur le Président précise que la demande de subvention du RCCN portant sur le financement de la formation de l'agent de développement au DEJEPS pour un montant de 10 000€ entre dans la vocation du Sivom qui s'est engagé dans le cadre de la politique d'éducation sportive à financer la formation.

Mr Boisset rappelle que l'orientation prise lors du Débat d'Orientation Budgétaire repose sur la règle des 3/3.

Mr Faure rappelle que c'est la forte augmentation qui a orienté le choix d'attribuer 3 500€ sur les 10 000€ demandés.

Il est précisé qu'il sera nécessaire d'envisager une réflexion relative au financement de la formation au sein des clubs dans le cadre de la compétence « Politique d'éducation sportive ». Il s'agira de fixer éventuellement un montant annuel dédié au financement de la formation ou éventuellement un pourcentage du montant total du coût de la formation.

Il est ainsi demandé de prévoir une séance plénière lors de laquelle cette réflexion sera conduite.

Les dépenses d'équipement (acquisitions, études et travaux) s'élèvent à 681 020€.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2016.
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2016 vient d'être voté.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur les tableaux I et II joints à cette délibération.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2016 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 10 mars dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical :
	Donne à l'unanimité son accord, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2016, dont le montant global s'élève à 2 818 969€ .
	Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (<u>tableau I</u>) pour un montant total de 2 818 969€ :
	Saint-Egrève 1 858 755€
	Saint-Martin-le-Vinoux 532 259€
Fontanil-Cornillon 423 863€	
	Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que celles-ci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.

N°2016/03.09 CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES POUR EMPRUNTS 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2016 du Syndicat pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat. Pour cela il y a lieu de consulter divers organismes bancaires.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1 ^{er} Vice-Président à consulter divers organismes bancaires pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2016 au niveau des différentes compétences du Syndicat.
--------------------	---

N°2016/03.10

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2016 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)

Vu les délibérations N°2007/02.03 du 01 février 2007 et N°2007/03.06 du 20 mars 2007 portant sur la création de la « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-05980 du 4 juillet 2007 portant modification statutaire du Syndicat,

Vu la délibération N°2013/10.09 du 03 octobre 2013 et N° 2014/02.02 du 13 février 2014 portant sur la modification de la compétence nouvellement intitulée « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014021-0017 du 21 janvier 2014 portant modification statutaire du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 1 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 63 800€ pour l'année 2016 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2015, une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de <i>63 800€</i> à l'association " Les deux Rochers Football Club " (2RFC) pour l'année 2016. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.
--------------------	---

N°2016/03.11

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGE DE PRINTEMPS 2016

Vu les délibérations N°2007/02.03 du 01 février 2007 et N°2007/03.06 du 20 mars 2007 portant sur la création de la « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-05980 du 4 juillet 2007 portant modification statutaire du Syndicat,
Vu la délibération N°2013/10.09 du 03 octobre 2013 et N° 2014/02.02 du 13 février 2014 portant sur la modification de la compétence nouvellement intitulée « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2014,
Vu l'arrêté préfectoral N°2014021-0017 du 21 janvier 2014 portant modification statutaire du Syndicat,
Considérant la convention cadre et son avenant 1 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président précise que le 2RFC organise la première semaine des vacances de Printemps une semaine sportive centrée sur le football et d'autres activités collectives. Lors de cette semaine des arbitres pourront intervenir auprès des jeunes dans une démarche pédagogique. Ce stage de printemps concerne environ 50 enfants de 8 à 12 ans licenciés du 2RFC.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 600€ pour l'organisation de ce stage de printemps. Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 600€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2016.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de 600€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2016.
Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2016/03.12

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2016 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)

Vu les délibérations N°2007/02.03 du 01 février 2007 et N°2007/03.06 du 20 mars 2007 portant sur la création de la « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-05980 du 4 juillet 2007 portant modification statutaire du Syndicat,

Vu la délibération N°2013/10.09 du 03 octobre 2013 et N° 2014/02.02 du 13 février 2014 portant sur la modification de la compétence nouvellement intitulée « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014021-0017 du 21 janvier 2014 portant modification statutaire du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 45 000€ pour l'année 2016 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au RCCN au titre de l'année 2015, une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€ à l'association "**Rugby Club Chartreuse Néron**" (RCCN) pour l'année 2016.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2016/03.13

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CHALLENGE HUMBERT CARGNELUTTI 2016

Vu les délibérations N°2007/02.03 du 01 février 2007 et N°2007/03.06 du 20 mars 2007 portant sur la création de la « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-05980 du 4 juillet 2007 portant modification statutaire du Syndicat,

Vu la délibération N°2013/10.09 du 03 octobre 2013 et N° 2014/02.02 du 13 février 2014 portant sur la modification de la compétence nouvellement intitulée « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014021-0017 du 21 janvier 2014 portant modification statutaire du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 400€ pour l'organisation du challenge Humbert Cargnelutti 2016.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 400€ pour l'organisation du Tournoi Humbert Cargnelutti 2016. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.
--------------------	--

N°2016/03.14	COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat». ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – FORMATION BPJEPS
---------------------	---

Vu les délibérations N°2007/02.03 du 01 février 2007 et N°2007/03.06 du 20 mars 2007 portant sur la création de la « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-05980 du 4 juillet 2007 portant modification statutaire du Syndicat,

Vu la délibération N°2013/10.09 du 03 octobre 2013 et N° 2014/02.02 du 13 février 2014 portant sur la modification de la compétence nouvellement intitulée « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat», à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014021-0017 du 21 janvier 2014 portant modification statutaire du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN a décidé de former un joueur senior volontaire au Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et du Sport (BPJEPS) dans le but d'améliorer la formation et la professionnalisation au sein du club.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 6 313€ correspondant au coût de la formation.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser une subvention de 6 313€ à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) pour financer la formation d'un joueur au BPJEPS.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 6 313€ pour financer la formation d'un joueur au BPJEPS. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.
--------------------	---

N°2016/03.15	COMPETENCE OPTIONNELLE – PISCINE DES MAILLS INTERCOMMUNALE CONVENTION - SERVICE DE RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILLS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
---------------------	--

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer entre une association, la Ville de Saint-Egrève et le Sivom du Néron :

- ☉ pour mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux aménagés dans l'enceinte de la piscine des Mails pour assurer un service de restauration rapide et la vente de confiserie aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée à l'équipement, du samedi 28 mai 2016 au mercredi 31 août 2016.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que seule l'Association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève propose d'assurer la gestion de la restauration à la piscine des mails et demande à ce titre une subvention de 11 000€ pour l'année 2016.

Monsieur le Président propose de confier la gestion de la restauration à la piscine des mails à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève et de verser une participation financière de 11 000€, pour permettre la continuité d'accueil sur l'amplitude d'ouverture de la piscine.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical Approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus telle qu'elle a été rédigée. Décide à l'unanimité de verser une subvention de 11 000€ à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève pour assurer la prestation pendant l'amplitude d'ouverture de la piscine des Mails du samedi 28 mai 2016 au mercredi 31 août 2016. Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou le 1 ^{er} Vice-Président à signer la présente convention.
--------------------	---

N°2016/03.16	DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée

délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour le Sivom du Néron comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	100%
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	100%

CONCLUSIONS Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les ratios ainsi proposés.

N°2016/03.17 SUPPRESSION D'EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

Monsieur le président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Compte tenu de l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 2 mars 2016,

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical :					
	Décide à l'unanimité la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au gymnase L.Terray.					
	De modifier à l'unanimité comme suit le tableau des emplois de la filière technique :					
	Service Gymnase L.Terray					
	Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	<i>Gardien de gymnase</i>	Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	1	TC
	<i>Gardien de gymnase</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	TC
	D'inscrire à l'unanimité au budget les crédits correspondants.					

N°2016/03.18 SUPPRESSION D'EMPLOI – REDACTEUR

Monsieur le président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Compte tenu de l'avancement d'un agent au grade de rédacteur principal 2è classe, il convient de supprimer l'emploi de rédacteur.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 2 mars 2016,

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical :					
	Décide à l'unanimité la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet.					
	De modifier à l'unanimité comme suit le tableau des emplois de la filière administrative :					
	Service Administratif					
	Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	<i>Directrice</i>	Rédacteur principal 2è classe	B	0	1	TC
	<i>Directrice</i>	Rédacteur	B	1	0	TC
	D'inscrire à l'unanimité au budget les crédits correspondants.					